

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 30/06/2021

BIC - Report de la plus-value de transmission à titre gratuit de titres au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 42)

Série / Division :

BIC - PVMV ; ANNX

Texte :

L'article 42 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure au 7 quinquies de l'article 38 du code général des impôts (CGI) un dispositif optionnel de report de la plus-value résultant de la transmission à titre gratuit et irrévocable de titres de capital ou de parts sociales à une fondation reconnue d'utilité publique, jusqu'à leur cession par la fondation bénéficiaire de cette transmission.

Le 5 ter de l'article 206 du CGI assujettit la plus-value dont l'imposition a été reportée à l'impôt sur les sociétés.

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-BIC-PVMV-30-30](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille

[BOI-BIC-PVMV-30-30-140](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille - Dispositions particulières aux opérations de transmission à titre gratuit au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique

[BOI-FORM-000091](#) : FORMULAIRE - IS - Etat de suivi du report d'imposition prévu au 7 quinquies de l'article 38 du code général des impôts

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale